

**FICHE DE PRISE DE DÉCISION**

|  |
|--|
| <b>Fiche de prise de décision : DVC-SPO-2015-030</b>   |
| <b>Direction de la vie communautaire</b>   |
| <b>Service des sports et du plein air</b>  |
| <b>Objet : Programme de soutien à l'excellence sportive – Bourses aux athlètes ambassadeurs de Lévis</b> |
| <b>Date : 6 octobre 2015</b>   |

**ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)**

La Politique de l'activité physique du sport et du plein air « Vivre actif à Lévis » comporte plusieurs fondements dont l'un stipule que tous les niveaux de pratique, de l'initiation à l'excellence, ont leur importance sur le territoire de notre ville.

Comme tous les niveaux de pratique doivent recevoir un traitement équitable, il est souhaitable que le rôle du Service des sports et du plein air soit d'accompagner les organismes partenaires dans le développement de l'ensemble des niveaux de la pratique sportive.

Il est aussi normal que nos organismes commencent par la mise en place d'activités liées à l'initiation pour évoluer vers l'excellence. Pour les différentes fédérations sportives qui mettent en place un « programme de développement à long terme de l'athlète » (DLTA), nous constatons que la poursuite de l'excellence doit être plus structurée. Cela amène des exigences accrues aux athlètes de plus haut niveau.

La Ville de Lévis est fière des performances des athlètes lévisiens. Leur réussite rejaille sur notre milieu et apporte une stimulation chez les plus et moins jeunes résidents et résidentes de notre ville.

Cependant, ces athlètes arrivent à de telles performances à la suite d'un long parcours débutant très tôt. Ce parcours demande de multiples investissements en temps et en argent et, à mesure que ce parcours est meublé de succès, les besoins augmentent. Avant de recevoir du soutien du gouvernement du Québec (ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), de Sports Canada ou de commanditaires privés, il y a une grande période où le seul soutien financier provient des parents.

Le 2 mars 2015 le conseil de la Ville, par la résolution CV-2015-01-92, autorisait l'élaboration d'un programme de soutien à l'excellence sportive et mandatait la Direction de la vie communautaire pour sa mise en œuvre en 2015. Le 10 septembre 2015, par un communiqué, la Ville annonçait la remise des bourses le 24 novembre prochain.

La FPD actuelle vise à :

- Faire adopter le Programme de soutien à l'excellence sportive, nommé Bourses aux athlètes ambassadeurs de Lévis
- Créer un comité d'évaluation
- Désigner les membres du comité d'évaluation en 2015

Les modalités du Programme sont annexées à la FPD.

Un comité d'évaluation du Programme de soutien à l'excellence sportive et des Bourses aux athlètes ambassadeurs de Lévis doit être mis en place. Le comité sera responsable d'évaluer les demandes de bourses reçues et de faire ses recommandations au conseil de la Ville.

Les membres du comité d'évaluation devront être nommés par le conseil de la Ville, tel qu'indiqué dans le règlement constituant le comité.

Le budget pour la mise en place du programme et la création des Bourses aux athlètes ambassadeurs de Lévis a déjà été approuvé (résolution CV-2015-01-92). La totalité de ce budget est attribué aux bourses.

**ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)**

**ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION**

**FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)**

| Coûts/revenus | Impacts | 2015 | 2016 | 2017 |
|---------------|---------|------|------|------|
|---------------|---------|------|------|------|

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

**Commentaires**

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire :
  - Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
  - Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

**Commentaires**

| Numéro du projet PTI : _____ | Montants | 2015  | 2016  | 2017  |
|------------------------------|----------|-------|-------|-------|
|                              |          | _____ | _____ | _____ |

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 8/10/2015

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**





**Programme de soutien à l'excellence sportive**

**Bourses aux athlètes ambassadeurs de Lévis**

**Direction de la vie communautaire  
Service des sports et du plein air**

Octobre 2015

---

## SECTION I

### Contexte

La Ville de Lévis compte près de cinquante organismes qui développent la pratique du sport sur son territoire, du volet initiation à excellence. Au sein de toutes ces organisations sportives, certains athlètes poursuivent les rêves les plus hauts et sont engagés dans une démarche d'excellence.

Les athlètes de haut niveau deviennent rapidement des modèles de réussite et de persévérance. La Ville de Lévis est fière de les compter parmi ses résidents et ils participent également à la notoriété de Lévis.

Le parcours des athlètes vers l'excellence est ardu, long et coûteux pour leurs parents. Par les présentes, la Ville de Lévis met en place un programme de soutien financier à l'excellence sportive, sous le nom de *Bourses aux athlètes ambassadeurs de Lévis* (ci-après appelé le « Programme »), afin de soutenir financièrement ces athlètes à un moment clé de leur parcours, alors que ce sont leurs parents qui assument presque exclusivement les dépenses liées à leur pratique sportive.

Ainsi, la Ville de Lévis remettra annuellement une bourse aux athlètes lévisiens identifiés *excellence, élite* ou *relève*, conformément aux conditions et modalités prévues au Programme. De plus, la Ville pourrait remettre une bourse à quelques athlètes identifiés espoir et dont le dossier exceptionnel le justifierait.

Tel que prévu à la section III, le Programme est mis en œuvre par la Direction de la vie communautaire, plus précisément par le Service des sports et du plein air.

À des fins de cohésion, de neutralité et d'efficience, la Ville de Lévis a procédé à la création d'un comité indépendant, le comité d'évaluation des demandes de Bourses aux athlètes ambassadeurs de Lévis, qui procèdera à l'analyse des demandes de bourses, conformément aux conditions et modalités prévues au Programme et formulera des recommandations au conseil de la Ville.

Le présent Programme s'inscrit notamment dans le cadre de la Politique de l'activité physique, du sport et du plein air, Vivre actif à Lévis.

### Objectif

L'objectif de ce programme est de soutenir les athlètes lévisiens de haut niveau.

Le présent Programme prévoit les conditions et modalités de l'octroi des bourses aux athlètes de haut niveau.

## **SECTION II**

### **1. Athlètes admissibles**

Pour être admissible au Programme, l'athlète doit répondre à toutes les conditions suivantes :

- 1 ° être un résident de Lévis;
- 2 ° pratiquer une discipline sportive reconnue par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR);
- 3 ° être un athlète de niveau d'identification excellence, élite, relève ou espoir, tel qu'identifié par le MEESR;
- 4 ° être sur la liste des athlètes identifiés du MEESR le jour de la date de fermeture des formulaires de mise en candidature.

#### **1.1 Résident**

Dans la cadre du présent Programme, est un résident de Lévis :

- l'athlète qui réside sur le territoire de la ville de Lévis depuis au moins deux ans; ou
- l'athlète âgé de moins de 18 ans, dont l'un des parents réside sur le territoire de la ville de Lévis depuis au moins deux ans;
- l'athlète qui a été un résident de la Ville de Lévis durant au moins 10 ans mais qui réside présentement à l'extérieur de Lévis en raison de son entraînement ou de ses études;

#### **1.2 Disciplines sportives reconnues**

Les disciplines sportives admissibles sont celles reconnues par le MEESR et la Direction de l'activité physique et du sport du MEESR.

#### **1.3 Niveaux d'identification**

Le MEESR reconnaît quatre niveaux d'identification d'athlètes dont l'appellation est athlète identifié. Les quatre niveaux d'identification sont excellence, élite, relève et espoir. En collaboration avec le MEESR, chaque fédération provinciale détermine les critères et les compétitions auxquelles l'athlète doit participer pour devenir un athlète identifié excellence, élite ou relève. La liste des athlètes identifiés est périodiquement mise à jour par le MEESR.

À titre informatif, voici une description des quatre niveaux d'identification reconnus par le MEESR :

#### Excellence

Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau senior ou développement par Sport Canada. De plus, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée au MEESR, il pourrait s'agir d'un athlète membre régulier ou d'une athlète membre régulière de l'équipe canadienne senior.

#### Élite

Il s'agit des athlètes membres de l'équipe du Québec ouverte. Le nombre d'athlètes par discipline est établi par le MEESR. Seules les fédérations des disciplines soutenues par le MEESR pour la mise en œuvre de leur modèle de développement des athlètes peuvent soumettre une liste d'athlètes identifiés « élite » au MEESR.

#### Relève

Il s'agit des athlètes membres d'une équipe du Québec pour le niveau de performance inférieur à celui des athlètes identifiés « élite ». Leur nombre est établi par le MEESR. Seules les fédérations des disciplines soutenues par le MEESR pour la mise en œuvre de leur modèle de développement des athlètes peuvent soumettre une liste d'athlètes identifiés « relève » au MEESR.

#### Espoir

Les athlètes « espoir » sont identifiés à ce titre par leur fédération sportive respective à partir de la définition inscrite dans leur modèle de développement des athlètes. La définition d'athlètes « espoir » doit notamment prendre en compte les caractéristiques suivantes :

- les athlètes répondent aux critères des athlètes engagés dans une démarche d'excellence; et
- les conditions d'encadrement sont appropriées (qualifications des entraîneurs, disponibilité des installations, nature des occasions d'entraînement et de compétition) selon le modèle de développement des athlètes.

## **2. Bourses**

Les Bourses aux athlètes ambassadeurs de Lévis seront attribuées une fois par année civile.

## 2.1 Montant global annuel

Le montant annuel destiné au versement des bourses est déterminé annuellement par la Ville, selon l'enveloppe budgétaire disponible à cette fin.

## 2.2 Montant des bourses dans chacun des niveaux

Le montant minimum et le montant maximal de chacune des bourses d'un même niveau d'identification sont les suivants :

- excellence, entre 250 \$ et 1000 \$
- élite, entre 200 \$ et 850 \$
- relève, entre 150 \$ et 750 \$
- espoir, entre 100 \$ et 500 \$

Il doit être pris en compte, aux fins des clauses 2.3 et 2.4, le fait que toutes les bourses accordées dans un même niveau d'identification doivent être du même montant.

## 2.3 Bourses accordées aux athlètes excellence, élite et relève

Le nombre et le montant des bourses accordées aux athlètes des niveaux d'identification excellence, élite et relève dépendent annuellement de l'enveloppe budgétaire disponible à cette fin et du nombre de demandes admissibles et conformes reçues avant la date limite du dépôt des demandes.

## 2.4 Nombre de bourses accordées aux athlètes espoir

Le nombre et le montant des bourses accordées aux athlètes espoir sont déterminés par le comité, en suivant les critères d'évaluations ci-dessous :

- En plus des conditions prévues à la clause 1, l'athlète est âgé d'au moins 10 ans et d'au plus 21 ans, le jour de la fermeture des formulaires de demande;
- les performances de l'athlète dans la dernière année;
- le rayonnement de l'athlète à l'extérieur de Lévis dans la dernière année. Les compétitions internationales étant les plus importantes, puis les nationales et les provinciales. Les compétitions régionales ne seront pas considérées.



## **SECTION III**

### **3. Administration et direction responsable**

La Direction de la vie communautaire, par le biais du Service des sports et du plein air, est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du présent Programme. Son rôle consiste plus particulièrement à effectuer les tâches suivantes :

- recevoir les demandes de bourses, avant de les soumettre au comité d'évaluation des demandes;
- recommander, le cas échéant, des mises à jour et des interprétations du présent Programme;
- exercer toutes autres tâches connexes dans le cadre de ses attributions régulières et toutes celles déléguées expressément pour la mise en œuvre du présent Programme.

### **4. Processus de traitement d'une demande**

#### **4.1 Réception de la demande**

Les conseillers attitrés du Service des sports et du plein air reçoivent la demande de bourse de l'athlète, par le biais des formulaires en ligne disponibles sur le site internet de la Ville.

Un athlète peut soumettre une seule demande par année. Si un athlète pratique plus d'un sport, il devra présenter sa demande pour le sport pour lequel il est identifié par le MEESR.

#### **4.2 Contenu de la demande**

Pour être soumise au comité d'évaluation des demandes de Bourses aux athlètes ambassadeurs de Lévis, la demande doit être recevable et complète.

Une demande est recevable et complète si :

- les conditions prévues à la clause 1 sont respectées;
- le formulaire de demande a été reçu avant la date limite déterminée à chaque année par la Ville;
- le formulaire est complété adéquatement; tous les renseignements demandés dans le formulaire sont fournis.

Une demande incomplète peut toujours être complétée par le demandeur avant la date limite prévue du dépôt des demandes.

La Ville peut communiquer avec un demandeur afin de lui demander des renseignements additionnels ou des documents pour appuyer et confirmer les informations contenues au formulaire.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'annulation de la demande.

#### **4.3 Évaluation de la demande**

Après la date limite du dépôt des demandes, le Service des sports et du plein air soumet les demandes recevables et complètes au comité d'évaluation des demandes de Bourses aux athlètes ambassadeurs de Lévis.

Le comité d'évaluation des demandes de Bourses aux athlètes ambassadeurs de Lévis examine chacune des demandes, conformément aux conditions et modalités prévues au présent Programme.

#### **4.4 Recommandation et décision**

Une fois l'évaluation des demandes terminée, le comité d'évaluation des demandes de Bourses aux athlètes ambassadeurs de Lévis remet ses recommandations au chef de service du Service des sports et du plein air, lequel les dépose au comité exécutif pour décision par le conseil de la Ville.

Toute décision concernant les demandes de bourses en vertu du présent Programme est prise par le conseil de la Ville.

### **5. Remise des bourses aux athlètes**

Les bourses seront remises lors d'une soirée reconnaissance organisée par la Ville de Lévis.

## **Comité d'évaluation des demandes de Bourses aux athlètes ambassadeurs de Lévis**

### **1. Création et nom du comité**

Un comité d'évaluation est créé sous le nom de « comité d'évaluation des demandes de Bourses aux athlètes ambassadeurs de Lévis », désigné dans la présente résolution par le nom de « comité ».

### **2. Mandat du comité**

Le comité analyse les demandes de bourses qui lui sont présentées par le Service des sports et du plein air de la Direction de la vie communautaire, conformément aux conditions et modalités prévues au Programme de soutien à l'excellence sportive de la Ville et formule des recommandations au conseil de la Ville sur la sélection des bénéficiaires des Bourses aux athlètes ambassadeurs de Lévis et le montant des bourses à verser.

### **3. Composition du comité**

Le comité se compose des membres suivants :

- 1° trois personnes reconnues pour leur expertise dans le domaine du sport de haut niveau, avec droit de vote;
- 2° un représentant du Service des sports et du plein air, sans droit de vote.

Les membres du comité sont nommés par résolution du conseil de la Ville.

Les membres du comité sont en place pour un mandat de deux ans et est renouvelable.

### **4. Présidence**

Le comité doit comprendre un président et un vice-président.

Le président et le vice-président sont élus par les membres du comité lors de la première réunion et par la suite, à la date anniversaire. Le président doit être l'une des trois personnes reconnues pour leur expertise dans le domaine du sport de haut niveau.

Le président préside les séances, s'assure du bon fonctionnement et il est le porte-parole officiel du comité.

Le vice-président remplace le président en son absence.

### **5. Secrétaire**

Le représentant du Service des sports et du plein air agit à titre de secrétaire du comité. En cas d'absence du secrétaire, le Service des sports et du plein air désigne une personne de son service pour agir à titre de secrétaire. Il prépare les ordres du jour, donne les avis de convocation des séances, rédige les rapports des séances et s'acquitte de la correspondance.

## **6. Vacance**

Si une vacance survient au sein du comité, le conseil de la Ville nomme un nouveau membre. Ce dernier est nommé pour la durée du mandat à compléter de la personne remplacée.

## **7. Séance du comité**

Le comité se réunit aussi souvent qu'il le désire, au moins une fois par année.

L'avis de convocation de la séance incluant un ordre du jour doit être transmis à chaque membre au moins quarante-huit heures avant l'heure de cette séance, sauf urgence.

Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans sa transmission ou sa non réception par un membre n'affectent pas la validité des délibérations lors d'une séance.

## **8. Quorum et présence**

Le quorum des séances du comité est fixé à trois membres.

Le directeur de la Direction de la vie communautaire assiste d'office à toute séance du comité et peut y prendre la parole.

Aux fins de son mandat, le comité peut requérir toute information additionnelle et la présence de personne ou d'organisme pour obtenir de l'information ou un éclairage particulier relativement à une question à l'étude.

## **9. Recommandation**

Toute recommandation doit être motivée et adoptée à la majorité des membres votant du comité, sans mentionner le nom des personnes qui proposent et secondent.

En cas d'égalité des voix lors d'un vote, le président dispose d'une voix prépondérante.

## **10. Huis clos**

Les délibérations du comité se tiennent à huis clos.

## **11. Transmission du rapport**

Une copie du rapport des séances du comité, dûment signée par le président et le secrétaire, est transmise dans les meilleurs délais au comité exécutif par le secrétaire du comité, lequel assure le suivi au conseil de la Ville.

## **12. Confidentialité des informations**

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2), toutes les informations ou renseignements détenus ou portés à la connaissance du comité sont confidentiels.

**13. Budget de fonctionnement et remboursement des dépenses raisonnables**

Le budget couvrant les dépenses de fonctionnement du comité est contenu à même le budget de la Direction de la vie communautaire.

**14. Règles de régie interne**

Le comité a le pouvoir d'adopter des règles de régie interne qui ne sont pas prévues dans la présente recommandation.